



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terrorisme

Question écrite n° 2849

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer comment vont être répartis les deux cents fonctionnaires supplémentaires affectés au renseignement antiterroriste. Il souhaite notamment savoir s'il envisage de réorganiser les différents services antiterroristes afin d'éviter que les mêmes enquêtes soient réalisées simultanément par plusieurs équipes concurrentes.

Texte de la réponse

La lutte contre le terrorisme constitue une préoccupation majeure du Gouvernement à laquelle le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales apporte une attention toute particulière. La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité du 29 août 2002 prévoit notamment la volonté de mieux lutter contre le terrorisme grâce à une coopération plus étroite entre les Etats et par le renforcement des effectifs de la police nationale spécifiquement attachés à cette mission. C'est dans cet esprit, que le ministre de l'intérieur a arrêté le principe du recrutement de deux cents fonctionnaires affectés aux services de renseignement antiterroriste et sur une réorganisation de ces services pour éviter les redondances inter-directionnelles. La répartition de ces postes supplémentaires de fonctionnaires de police se réalisera au cours de l'année 2003 entre les différents services chargés du renseignement. Le détail de la ventilation dépendra de la réforme précitée de ces structures. En tout état de cause, l'unité de coordination de lutte antiterroriste (UCLAT), placée sous l'autorité du directeur général de la police nationale, veille à l'efficacité des actions menées par les différents services chargés de la lutte antiterroriste.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2849

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3129

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 838